



ecomaison

Filière ameublement
Tarifs éco-modulés
2025

Ordre du jour

1

Les résultats
d'Ecomaison

2

Pourquoi un
nouveau
barème en
2025 ?

3

Les grands principes du
Barème éco-modulé

4

La déclaration :
outils et étapes

5

Les primes
d'incorporation
de matières
recyclées

6

La prime durabilité
des produits



1.

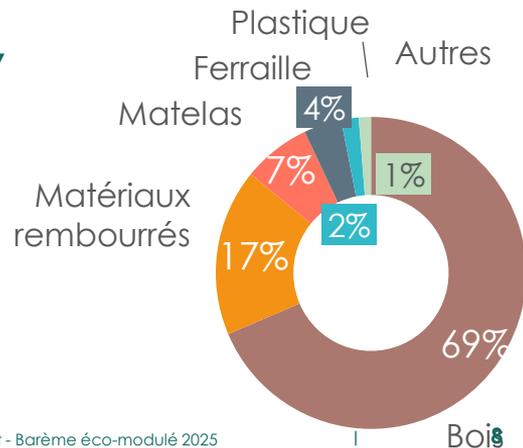
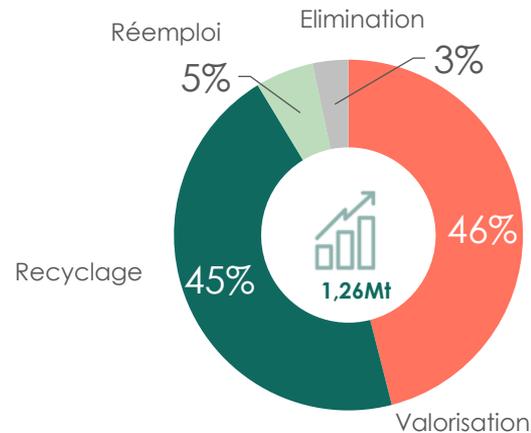
Ecomaison renouvelle ses bonnes performances de recyclage pour le mobilier usagé

Ameublement : Chiffres clés 2023

1,6 million de tonnes gérés par Ecomaison



Maintien d'un haut niveau de valorisation malgré la croissance des volumes traités

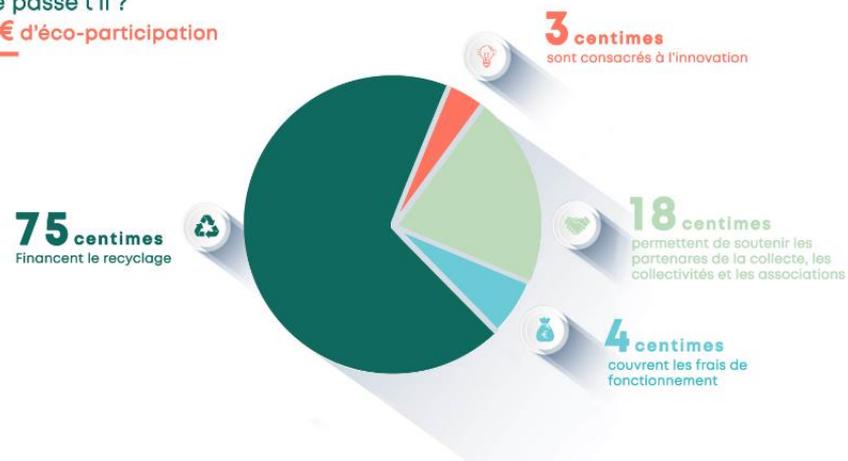


A quoi sert l'éco-participation ?

Le recyclage et la valorisation des déchets de l'ameublement sont financés grâce à l'éco-participation incluse dans le prix des produits et matériaux neufs.



Que se passe-t'il ?
dans 1€ d'éco-participation





2. Pourquoi faire évoluer le barème en 2025 ?

Mise en application Ecomaison des éco-modulations : Nos leviers d'incitations à l'éco-conception

Webinaire
le 30/04



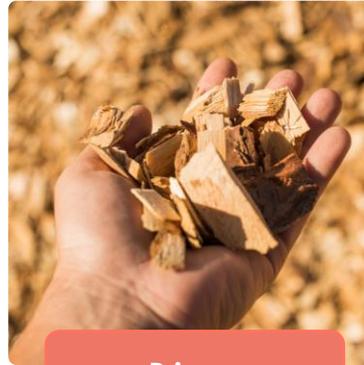
Tarifs modulés

**Une différenciation
des montants unitaires
d'éco-participation**

Au niveau des produits
à la déclaration en
€/unité

Gestion durable
des ressources renouvelables

Recyclabilité



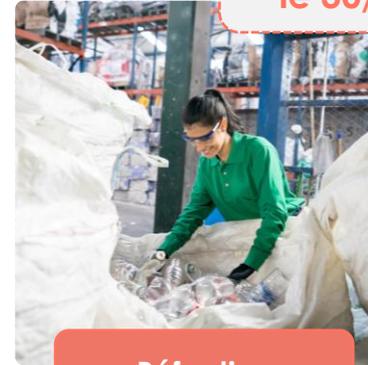
Primes

**Une rétribution sous
forme de cash-back**

Distincte des éco-
participations, calculée
en €/t ou %

Incorporation de Matières
Recyclées

**Allongement de la
durée d'usage**



Réfaction

**Une diminution de
l'assiette d'éco-
participation**

Pour les entreprises qui
réalisent
par elles-mêmes
certaines obligations

Comment se calcule un tarif d'éco-participation ?

En 2024

- ▶ L'éco-participation est calculée en tenant compte des coûts de :
 - collecte
 - tri
 - réemploi / recyclage
- des produits mis au rebut.**

Nouveau en 2025 : les éco-modulations !



PRIMES

- **Recyclabilité**
- Emploi de **ressources renouvelables** gérées durablement : PEFC, FSC, Bois de France etc.
- **Durabilité** des éléments d'ameublement : conception évolutive

PÉNALITÉS

- **Perturbateur** de recyclage
- Élément d'ameublement majoritairement composé de bois non certifié

EXEMPLE FICTIF

Bureau + 95% de bois - 50 kg



ECO-PART : 3,37€
GESTION DURABLE CERTIFIÉE

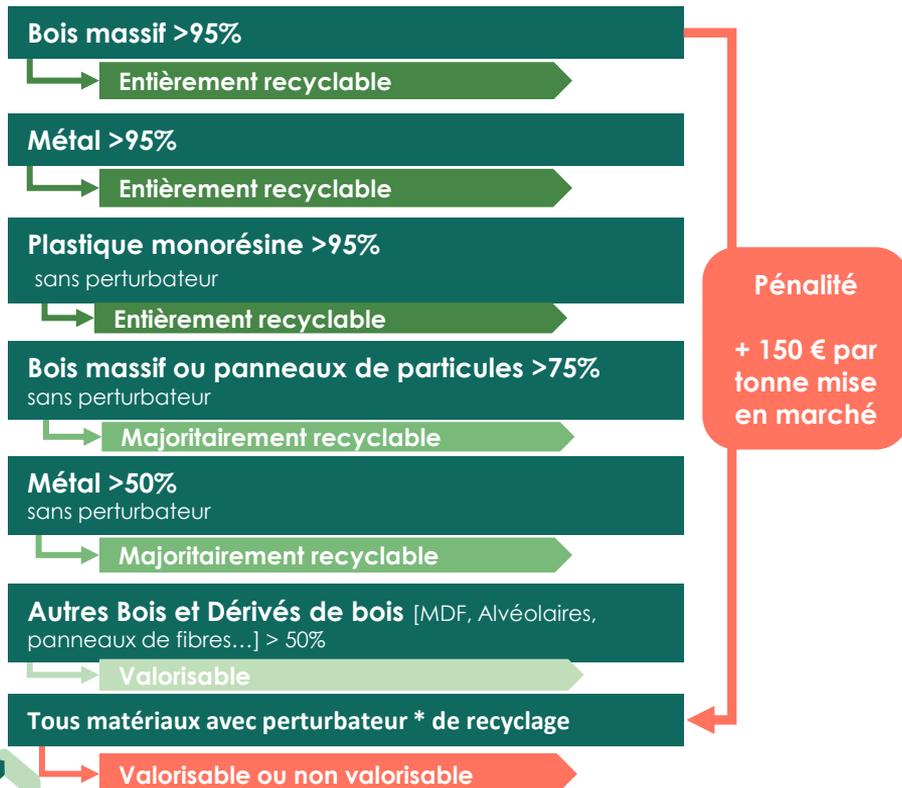
ECO-PART : 10,38€
AVEC PERTURBATEUR



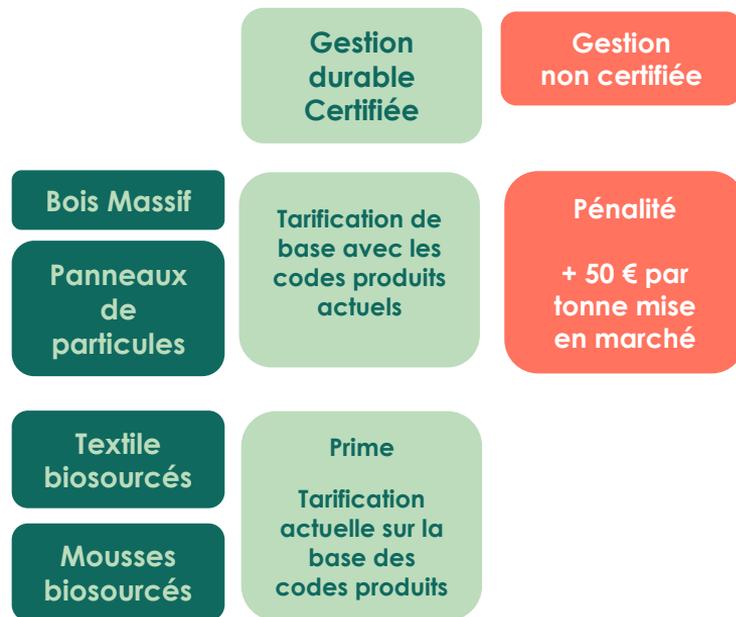
3. Les grands principes du Barème éco-modulé

Deux facteurs de différenciation des tarifs

La recyclabilité des matériaux



La gestion durable des ressources renouvelables

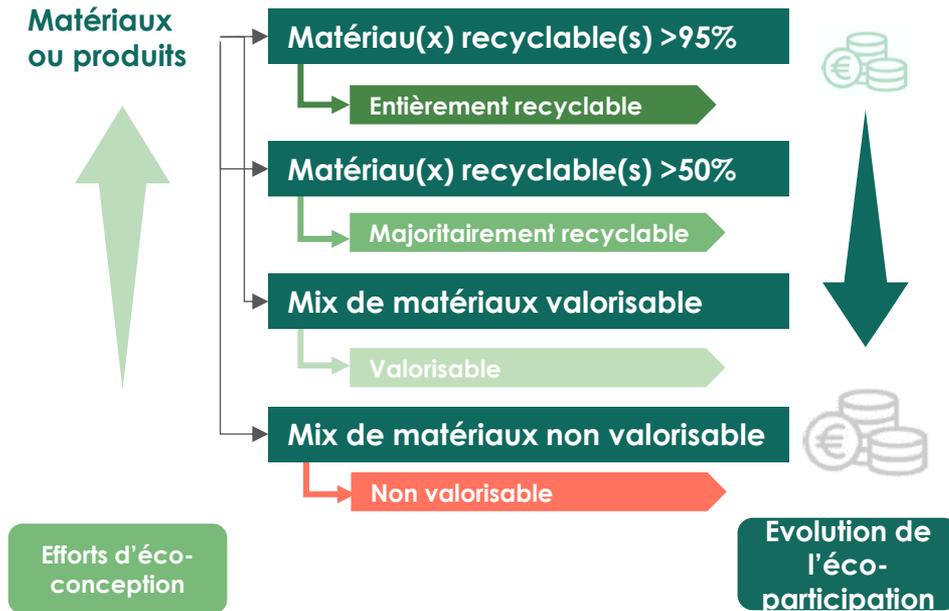


La recyclabilité des produits

Article 13 de la loi AGEC du 10 février 2020



► Echelle Ecomaison de recyclabilité à 4 niveaux



► Alignement entre éco-organismes au sein de l'OCABJ de :

- L'évaluation de la recyclabilité des différents produits et de
- La définition des perturbateurs de recyclage.

► L'outil d'analyse de la Recyclabilité des produits

- À disposition ecomaison.com
- Aligné avec le générateur de codes
- Contient la liste complète des perturbateurs de recyclage

Illustration du tarif sur une table

Tarif d'éco-part HT d'une table de 30 à 40kg



Recyclabilité

Bois massif >95%
Entièrement recyclable

Bois massif ou panneaux de particules > 75%
Majoritairement recyclable

Autres bois et dérivés de bois (MDF, alvéolaires, panneaux de fibres...) >50%
Valorisable

Meubles majoritairement en bois avec perturbateur de recyclage
Non valorisable

Gestion durable

Gestion durable certifiée	Gestion non certifiée
---------------------------	-----------------------

2,52 €	4,27 €
--------	--------

Tarif actuel

2,62 €	4,62 €
--------	--------

4,33 €	6,09 €
--------	--------

N/A	7,77 €
-----	--------

Exemple : Les sièges sans rembourrage

Matériau majoritaire - Bois et Biosourcés

- Gestion durable certifiée
- Nouvelle catégorie : +95% de bois massif certifié
- Nouvelle catégorie : tout type de siège avec perturbateur de recyclage

Matériau majoritaire : Bois et Biosourcés

Gestion durable certifiée

selon poids	Sans rembourrage				
	Bois massif		Tout type de bois et dérivés de bois ≥ 50%	Matériaux biosourcés ≥ 50%	Tout type de siège avec perturbateur de recyclage
	≥ 95%	Entre 75% et 95%			
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,05	0,05	0,08
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,05	0,06	0,09	0,09	0,16
≥ 1 kg et < 2 kg	0,11	0,12	0,18	0,18	0,33
≥ 2 kg et < 3 kg	0,18	0,20	0,30	0,30	0,55
≥ 3 kg et < 5 kg	0,29	0,33	0,50	0,50	0,91
≥ 5 kg et < 7 kg	0,44	0,50	0,75	0,75	1,37
≥ 7 kg et < 10 kg	0,59	0,67	1,01	1,01	1,84
≥ 10 kg et < 15 kg	0,89	1,00	1,51	1,51	2,74
≥ 15 kg et < 20 kg	1,26	1,42	2,14	2,14	3,90
≥ 20 kg et < 25 kg	1,65	1,75	2,64	2,64	4,80
≥ 25 kg et < 30 kg	1,93	2,17	3,27	3,27	5,96
≥ 30 kg et < 40 kg	2,44	2,75	4,35	4,35	7,55
≥ 40 kg et < 50 kg	3,18	3,58	5,40	5,40	9,82
≥ 50 kg et < 60 kg	3,84	4,33	6,53	6,53	11,88
≥ 60 kg et < 70 kg	4,59	5,17	7,80	7,80	14,30
≥ 70 kg et < 80 kg	5,17	5,83	8,70	8,70	16,00
≥ 80 kg et < 90 kg	5,92	6,67	10,06	10,06	18,20
≥ 90 kg et < 100 kg	6,66	7,50	11,31	11,31	20,98
≥ 100 kg et < 120 kg	7,70	8,67	13,08	13,08	23,79
≥ 120 kg et < 150 kg	9,61	10,83	16,33	16,33	29,72
≥ 150 kg et < 200 kg	13,46	15,16	22,87	22,87	41,61
≥ 200 kg et < 250 kg	17,30	19,49	30,40	30,40	53,50
≥ 250 kg et < 300 kg	21,15	23,83	35,03	35,03	65,38
> 300 kg	30,76	34,66	52,26	52,26	95,71

Focus sur les évolutions des codes

La codification des produits conserve la même structure

- **Le code produit, à 11 chiffres**, est une nomenclature d'Ecomaison pour codifier les produits selon leurs caractéristiques, appliquer le barème d'éco-participation et déclarer les mises sur le marché.

00 000 00 0000 0



Catégorie

Ex : Meubles d'appoint

Type de produit

Ex : Siège non convertible 1 place

Matériau majoritaire

Ex : Bois massif **certifié**

Ce code peut comporter la prime ou la pénalité à la gestion durable/recyclabilité

Caractéristiques

Ex : poids compris entre 20 kg et 30 kg



**Hors gestion non certifiée :
97 % des codes ne sont pas modifiés**

Catégorie et type de produits

00 000 00 000 0

Code Catégorie :

- ▶ Pas de changement

Code Produit :

- ▶ Codification simplifiée des sièges avec un code produit unique avec un recodificateur pour les codes historiques, encore applicable pour l'année 2025
- ▶ Nouveau code type produit (054) : Siège rembourré

Le matériau pour les sièges rembourrés ne change pas : rembourrage synthétique ou naturel.

00 000 00 000 0

Code Matériaux :

- ▶ **Prise en compte de la recyclabilité, entraînant la modification des taux de présence de matériaux et la création de nouveaux codes**
 - Ajout de la notion de mono-matériaux supérieurs à 95%
 - Création de nouveaux codes matériaux à 95% : affecté comme entièrement recyclable
 - Création du code pour identifier l'association bois/inerte ou bois/EEE
- ▶ **Suppression des codes agrégeant les familles matériaux**
 - Ex : remplacement du code matériau « inerte » par des codes par types de matériaux minéraux à plus de 95%

Gestion durable des ressources renouvelables

Contexte et enjeux

Cas du Bois

Produit à plus de 50% en bois « Gestion durable »

Gestion durable démontrée
par les certifications et labels FSC, PEFC, ou équivalents

Ex : table



Cas des mousses et textiles

Produit à plus de 50% en mousse ou textile « Gestion durable »

Ex : matelas latex, rideaux...



Certifications Mousses
CertiPUR, EuroLatex

Certifications Textiles :
OekoTex

Gestion durable démontrée
par une certification

Ex. pour les textiles



➤ **Application :** Les attestations des fournisseurs ne sont pas demandées a priori par Ecomaison ; elles doivent être collectées et conservées en cas d'audit des mises en marché. Ainsi, il n'est pas impératif de disposer du justificatif de la gestion durable AVANT le 1^{er} janvier pour appliquer le tarif certifié.

La codification des éléments pouvant perturber le recyclage

Quels codes matériaux utiliser ?

Éléments d'ameublement majoritairement en bois avec inerte associé ou EEE

Code matériau 39 : Bois, panneaux et dérivés de bois à plus de 50% avec miroir, minéral ou EEE



Autres éléments d'ameublement

Code matériau 12 : Autres ou avec présence de perturbateurs de recyclage



- Miroir collé, et toutes les matières inertes et minérales associées.
- Éléments électriques ou électroniques

- Produits en plastique majoritaire avec une présence de **plus de 40% en masse de charges minérales**
- Les produits en plastique majoritaire avec une utilisation de **polymères réticulés ou tramés**
- Miroir collé, et toutes les matières inertes et minérales associées.
- Éléments électriques ou électroniques

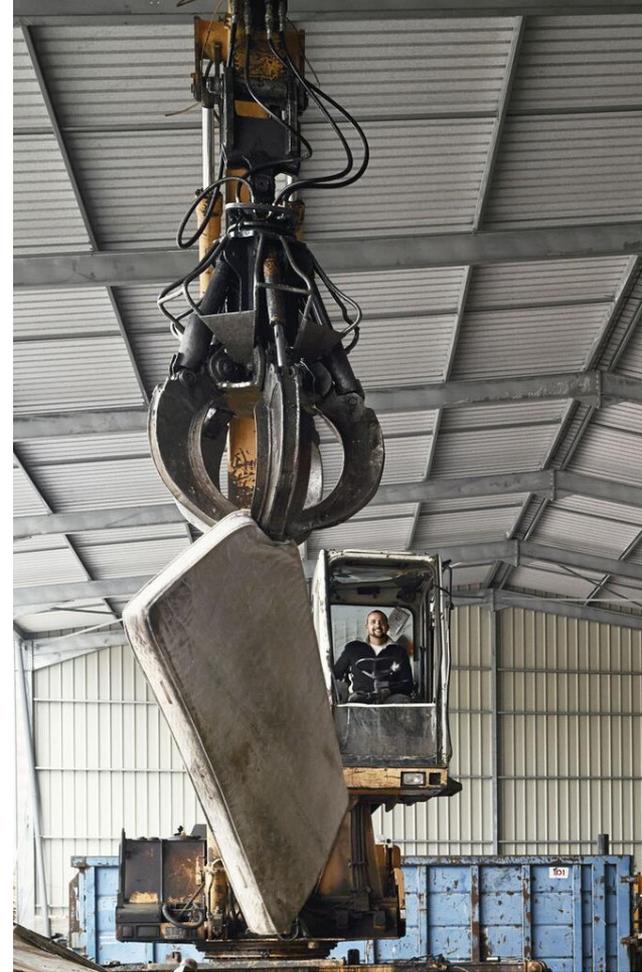
Perturbateurs de recyclage pour tous les matériaux

- **SVHC** (voir liste REACH)
Vous pouvez retrouver la liste exhaustive dans le générateur de codes ameublement et dans l'outil recyclabilité

Les perturbateurs de recyclage des matelas

- La présence de ressorts moulés dans la mousse d'un élément d'ameublement de type matelas
- La présence de ressorts en plastique dans un élément d'ameublement de type matelas

En cas de perturbateur de recyclage, les matelas sont à coder en : **Code matériau 12**
« Autres ou avec présence de perturbateurs de recyclage »



Quelle codification pour les produits rembourrés ?

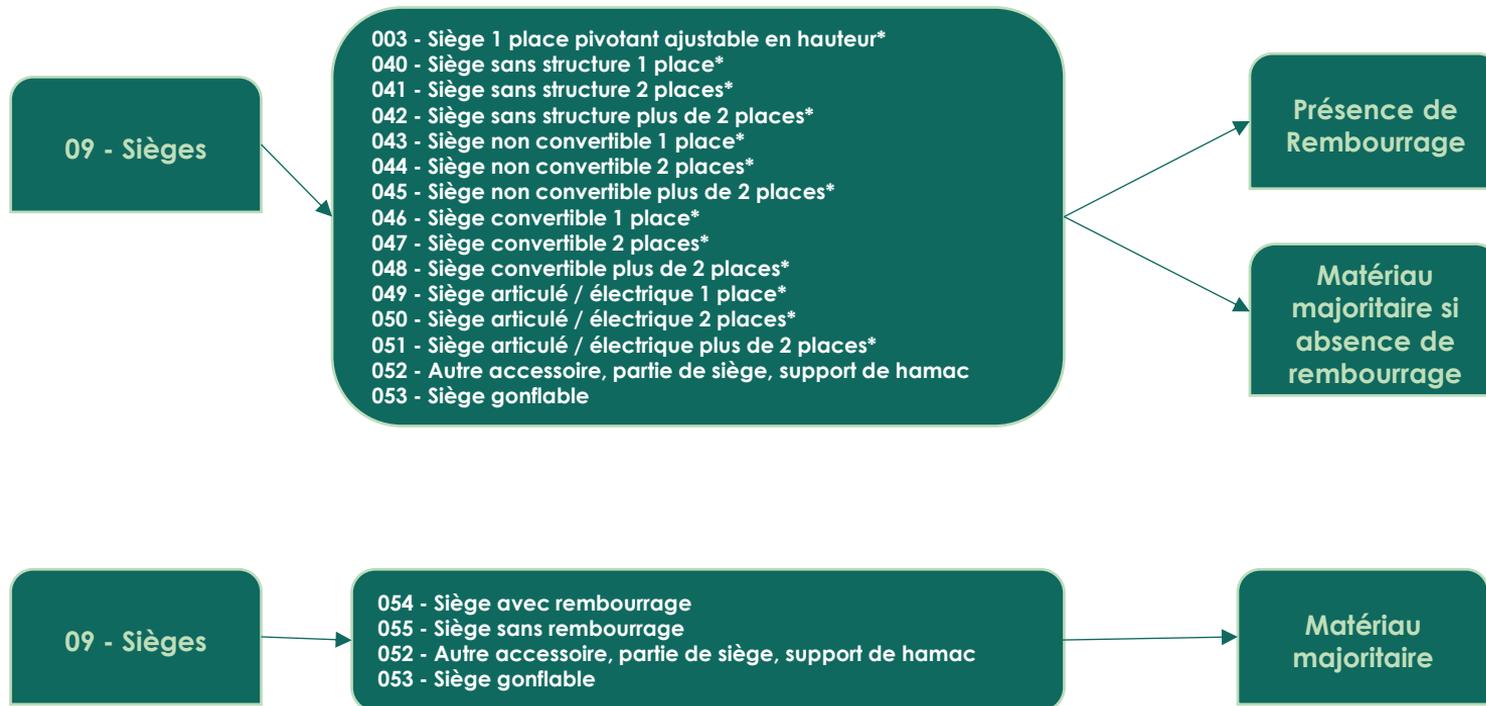
Canapés, sommiers...

Pas de changement de codification, les produits rembourrés sont toujours à coder avec le matériau rembourré.

- ▶ **Pourquoi ?** : A date, les produits rembourrés ne sont pas recyclables à échelle industrielle, tel que l'entend le décret n°2022-748; ainsi les perturbateurs de recyclage ne concernent pas ces produits.
- ▶ Creation des codes «**054 - Siège avec rembourrage** » et «**055 - Siège sans rembourrage** » pour :
 - ▶ Simplifier la codification
 - ▶ Déterminer plus facilement la recyclabilité
 - ▶ Développer des pistes d'éco-conception



Quelle codification pour les sièges rembourrés ?



Caractéristiques

00 000 00 000 0

Quels changements sur les caractéristiques :

► Création de 2 nouvelles tranches de poids



Nouveau : < 100 g et de 100 g à 250 g (**code 108**)

- Transformation du code ≥ 0 kg et < 0.5 kg en ≥ 0.25 kg et < 0.5 kg (**107 et 020**)
- Transformation du code ≥ 0 kg et < 0.25 kg en ≥ 0.1 kg et < 0.25 kg (**code 106**)

► Suppression tranches > 300 kg



~~300-400kg~~
~~400-500kg~~
...
~~1900-2000kg~~

Code caractéristiques 034
Supérieur à 300 kg



4. La déclaration : outils et étapes

La déclaration : fonctionnement valable pour l'ensemble des filières

► Fonctionnement

- Déclarations trimestrielles ou annuelles des mises en marché
- Sur la période échue

► Dates de déclaration



Période de mise en marché année N	Déclaration annuelle	Déclarations trimestrielles			
	1 ^{er} janv. au 31 déc.	1 ^{er} janv. au 31 mars	1 ^{er} avr. au 30 juin	1 ^{er} juil. au 30 sept.	1 ^{er} oct. au 31 déc.
Période de déclaration	1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1	1 ^{er} au 30 avril	1 ^{er} au 31 juillet	1 ^{er} au 31 oct.	1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 février année N+1	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1

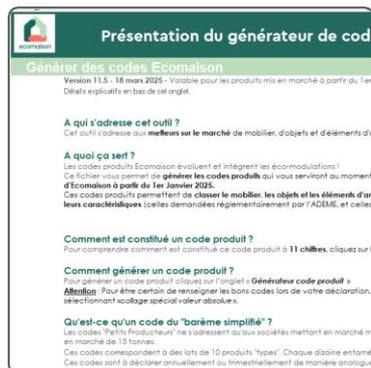
Déclaration : les outils d'Ecomaison pour la déclaration



Barème 2025

Pour comprendre la structure du nouveau barème

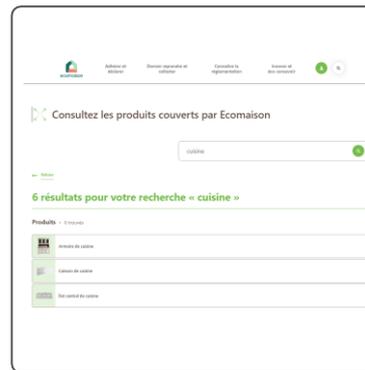
- tarifs Ht et TTC



Générateur de code produits

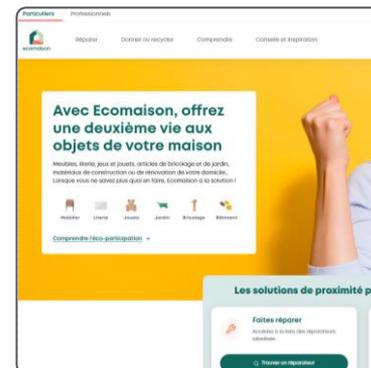
Nouveaux onglets :

- Onglet Info -> Versions
- Impact des modulations
- Vérifiez vos codes
- Codes supprimés en 2025



Catalogue produits

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Ecomaison et du code produit associé.



Ecomaison.com

Retrouvez les documents et informations dont :

- Les ressources
- Les FAQ & modes opératoires
- L'actu et info réglementaire
- Les services
- Nos événements...

Les évolutions en 2025 : la disparition du forfait annuel

► La réglementation impose maintenant d'appliquer le tonnage mis en marché comme critère pour bénéficier des modalités simplifiées de déclaration.

- Le critère n'est plus le chiffre d'affaires de la mise en marché, mais le tonnage de la mise en marché (15 tonnes par an).
- Le Forfait annuel disparaît pour être remplacé par la codification simplifiée.

A mettre en place pour les mises en marché de l'année 2024, première déclaration le 1^{er} janvier 2025.

Critères :



2023

CHIFFRE
D'AFFAIRES



2024

AU
TONNAGE

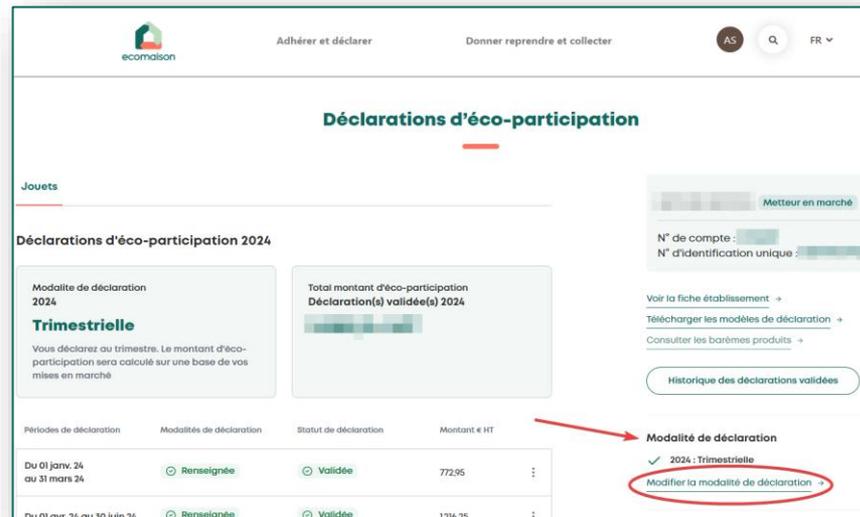
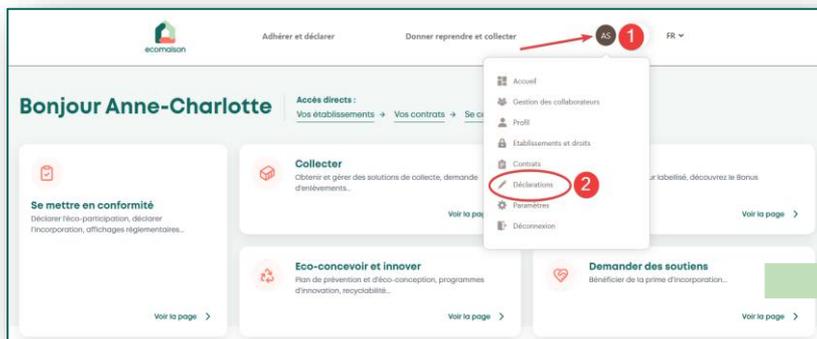
Et en pratique :

► Puis-je bénéficier des modalités simplifiées de déclaration en 2025 ?

	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités < 2 kg	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités > 2 kg		MM supérieure à 15 Tonnes
Barème simplifié	Oui	Oui jusqu'à 1 000 unités	Non à partir de 1 001 unités	Non
Modalité de la déclaration	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de déclaration	Simplifiée <u>ou</u> Utilisation des codes standards		Utilisation des codes standards	

Déclaration : les étapes et les outils d'Ecomaison

1^{ère} étape - En début de période de déclaration : il est nécessaire de sélectionner les modalités de déclaration dans son compte adhérent.



Modos opératoires :

- Choisir ses modalités de déclaration
- En vidéo pour faire sa déclaration



5.

Les primes d'incorporation de matières recyclées : quelques nouveautés

Mise en application Ecomaison des éco-modulations :

Nos leviers d'incitations à l'éco-conception



**Barème et grille
d'éco-participation
avec les écomodulations**

Éléments d'ameublement

Mobilier, Sièges, Literie,
Décoration textile.

Mise à jour pour application 1^{er} janvier 2025

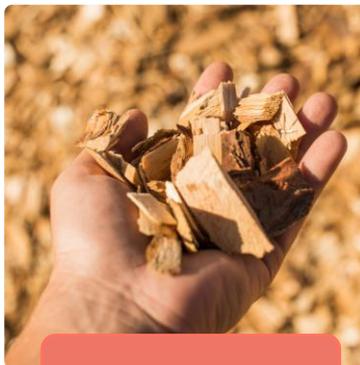
Tarifs modulés

**Une différenciation
des montants unitaires
d'éco-participation**

Au niveau des produits
à la déclaration en
€/unité

Gestion durable
des ressources renouvelables

Recyclabilité



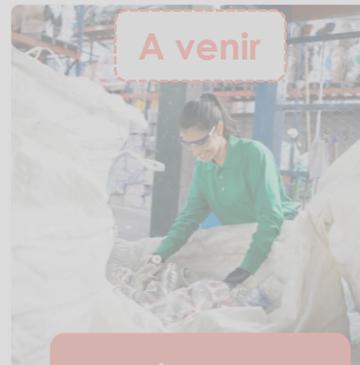
Primes

**Une rétribution sous
forme de cash-back**

Distincte des éco-
participations, calculée
en €/t ou %

Incorporation de
Matières Recyclées

**Allongement de la
durée d'usage**



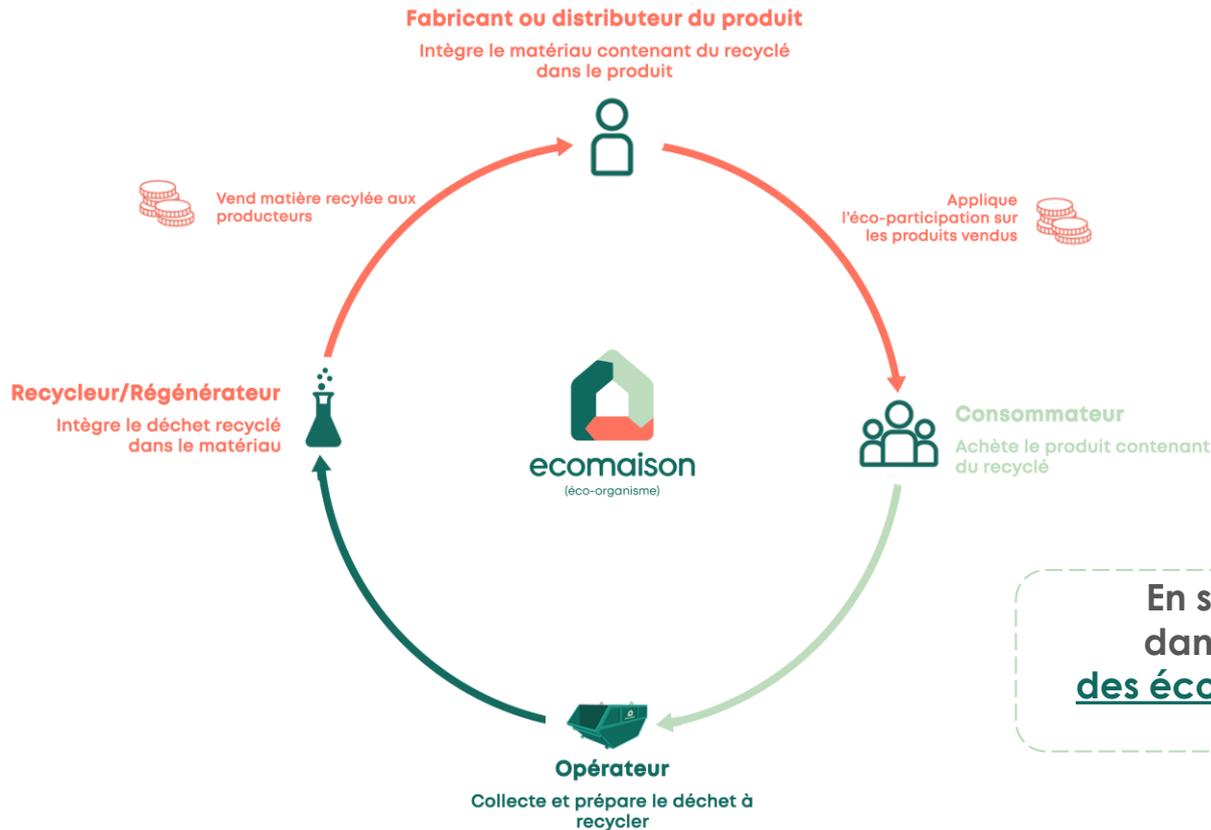
A venir

Réfaction

**Une diminution de
l'assiette d'éco-
participation**

Pour les entreprises qui
réalisent
par elles-mêmes
certaines obligations

Le principe d'attribution des primes d'incorporation de matières recyclées



En savoir plus dans le [guide des éco-modulations](#)



Comment bénéficier d'une prime d'incorporation de matière première recyclée (MPR) ?



Quelles entreprises peuvent bénéficier des primes d'incorporation de MPR ?

Condition nécessaire :

- Disposer d'un contrat de déclaration d'Eco-participation.
- Être à jour de ses déclarations sur les mises en marché éligibles aux primes d'incorporation Ecomaison.



Quelles matières premières recyclées (MPR) sont éligibles ?

Matières concernées : le bois, les résines plastiques et les mousses et textiles.

Origine des matières :

1. Issues du recyclage **de déchets post-consommation collectés** directement ou dont la **collecte est financée par Ecomaison** et préparées et recyclées dans un rayon de **moins de 1 500 km**.
2. **Le produit contient moins de 0,1% en masse de substance(s) classées SVHC dans REACH** et l'incorporation de MPR est **sans dégradation de la recyclabilité du produit**.



Y a-t-il un minimum d'incorporation pour bénéficier d'une prime ?

Un seuil d'incorporation de matière première recyclée éligible dans les produits peut être défini pour bénéficier d'une prime d'incorporation.

C'est la part minimum de ces matières qu'un produit doit contenir pour être éligible.

Ex : si le seuil d'incorporation est de 10%, la part de MPR supérieure à 10% pourra bénéficier de la prime.



Comment cette prime est-elle calculée ?

Elle est calculée sur l'assiette de tonnage de MPR éligible incorporée, en tenant compte du seuil.

À noter :

Le montant de la prime est **au plus égal au montant de la contribution** relative aux mises en marché des produits concernés.

La prime d'incorporation de Matière Recyclée (IMR)

Arrêté du 12 octobre 2023 – cahier des charges des éco-organismes filière DEA



Mis en place dans la filière
Ameublement depuis 2021

Bois

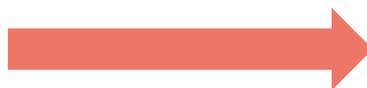


Mousse PU



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Elargissement aux
nouveaux matériaux à
compter du **1^{er} juillet
2024** pour la filière DEA
(Arrêté du 12 octobre
2023)

Depuis
Juillet 2024

Bois



40 €/t

Mousse



450 €/t

Plastiques

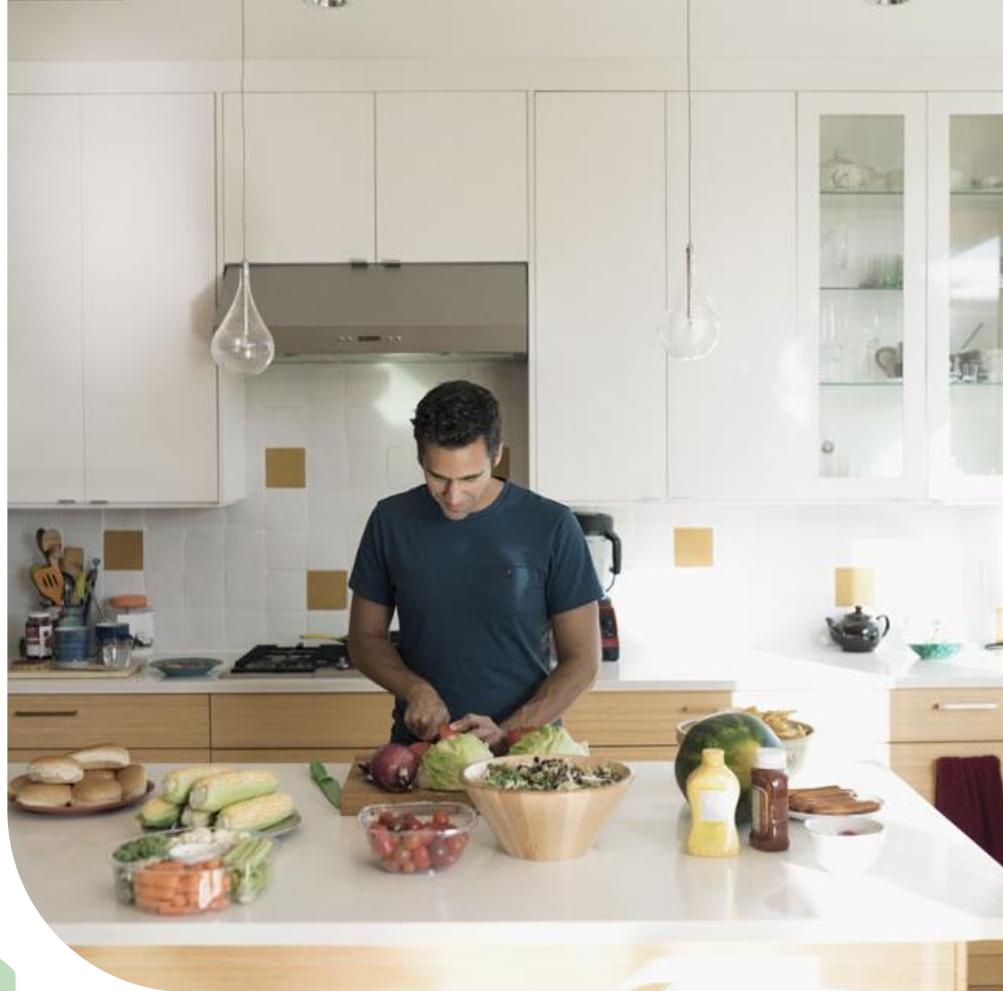


450 €/t

Textiles



500 €/t



5.

L'allongement de la durée d'usage

Conception évolutive,
pièces détachées

Prime Allongement de la durée d'usage :

Critère pour l'Ameublement : Conception évolutive des produits



Les éléments d'ameublement de conception évolutive sont ceux dont la conception prévoit et permet de leur conférer de multiples usages successifs afin d'en allonger la durée d'usage.

Exemple : lit évolutif

1^{er} usage



2^{ème} usage



00 000 00 000 0

Catégorie

Ex : Meubles d'appoint

Type de produit

Ex : Siège non convertible 1 place

Matériau majoritaire

Ex : Bois massif certifié

Caractéristiques

Ex : poids compris entre 20 kg et 30 kg

Ce code peut comporter la prime ou la pénalité à la gestion durable/recyclabilité.

Nouveau :

Evolutivité à coder sous le numéro « 1 »

11^{ème} position à 0 par défaut : « 1 » à ajouter aux produits concernés pour bénéficier du bonus « durabilité »

Prime allongement de la durée d'usage : Pièces détachées



Depuis 2024 sur les filières Jeux et jouets
et Articles de Bricolage et du jardin



- **Objectif** : Récompenser les fabricants et distributeurs qui mettent à disposition de pièces détachées pour leurs produits mis sur le marché.
- **Calcul** : 10% du montant HT de l'éco-participation des quantités de produits pour lesquels des pièces détachées sont proposées
- **Versement** par Ecomaison en fin de période : février de l'année N+1 (ou du semestre)



A l'étude sur la filière
élément d'ameublement
pour 2026 :

- Identification du périmètre produits
- Impacts financiers sur la filière
- Modalités de déclaration

Quelles sont les modalités de preuves ?

	Tarifs modulés : Recyclabilité Gestion durable des ressources renouvelables	Primes : IMR Allongement de la durée d'usage
Règles d'application	A la déclaration → Tarifs via les codes différenciés	Demande en fin de période (semestre) → Calcul spécifique et Versement d'un montant
Modes de preuve	Recyclabilité Utilisation de l'outil Recyclabilité Preuves à avoir à disposition	Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services et Preuves à charger sur l'Espace Services
	Gestion durable des ressources renouvelables Attestation sur l'honneur à remplir sur l'Espace Services Preuves à avoir à disposition	

Les outils et les ressources pour vous accompagner

CE QUI EST DISPONIBLE

- Barème éco-modulé 2025 (FR/EN)
- Générateur de codes produits
Version 11.5 : FR et EN
- Liste des perturbateurs de recyclage (OCABJ)
- Guide de l'éco-modulation multi-filière : FR

A retrouver dans le centre des ressources Ecomaison

Centre de ressources

Retrouvez dans notre centre de ressources tous les documents produits par Ecomaison pour vous faciliter l'utilisation de ses services :
Barèmes, tarifs, contrats, guides d'utilisation, webinaires...

Tout profil Acteurs Solidaires Artisans et autres professionnels Collectivités locales Distributeurs et Fabricants Opérateurs Particuliers

Filtres

Filière

- Ameublement
- Bâtiment
- Bricolage-Jardin
- Jouets
- Toutes les filières

Type de ressources

Guides et formations
44 ressources disponibles, mis à jour le 19/11/2024

- Toutes les filières
2024
Guide Ecomodulation MULTIFIL VF (.pdf)
- Toutes les filières
GUIDE | 2024
Outil de détermination de la recyclabilité Ecomaison (.xls)
- Ameublement
Bricolage-Jardin
Jouets
GUIDE | 2024
Mode Opérateur - Déclarations ESS (.pdf)

Nouveauté : Guide de l'adhérent ameublement 2025

- Une riche base d'information avec toutes les réponses à la plupart de vos questions :
 - Toutes les informations pour la **déclaration**
 - Vos **obligations réglementaires**
 - La présentation des **services Ecomaison**
 - Sujets spécifiques : périmètre des produits, territoires concernés, SAV, gestion des lots...

Éléments d'ameublement

Mobilier, sièges, literie,
et décoration textile.

Guide de l'adhérent

FEVRIER 2025





Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur [Ecomaison.com](https://ecomaison.com)

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com